



Service Urbanisme

ARR20240131_1

ARRÊT PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE D'EYBENS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de Monsieur Rémy LE BOHEC et Madame Élise PENIN du 11 janvier 2024 de numérotation de la parcelle cadastrée AL397 située rue Lamartine ;

Considérant que la parcelle cadastrée AL37 située 21 rue Lamartine a fait l'objet d'une déclaration préalable – lotissements et autres divisions foncières pour une division en vue de construire, délivrée le 12 janvier 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AL37 a été divisée en deux parcelles cadastrées AL396 et AL397 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant des parcelles cadastrées AL396 et AL397 :

- AL396 : 21 rue Lamartine
- AL397 : 21 bis rue Lamartine

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le :
- Affiché le :
- Retiré le :
- Notification faite le :

Signature de l'intéressé

Fait à Eybens, le 31 janvier 2024

Le Maire,



Nicolas RICHARD

